



Bienvenue & introduction

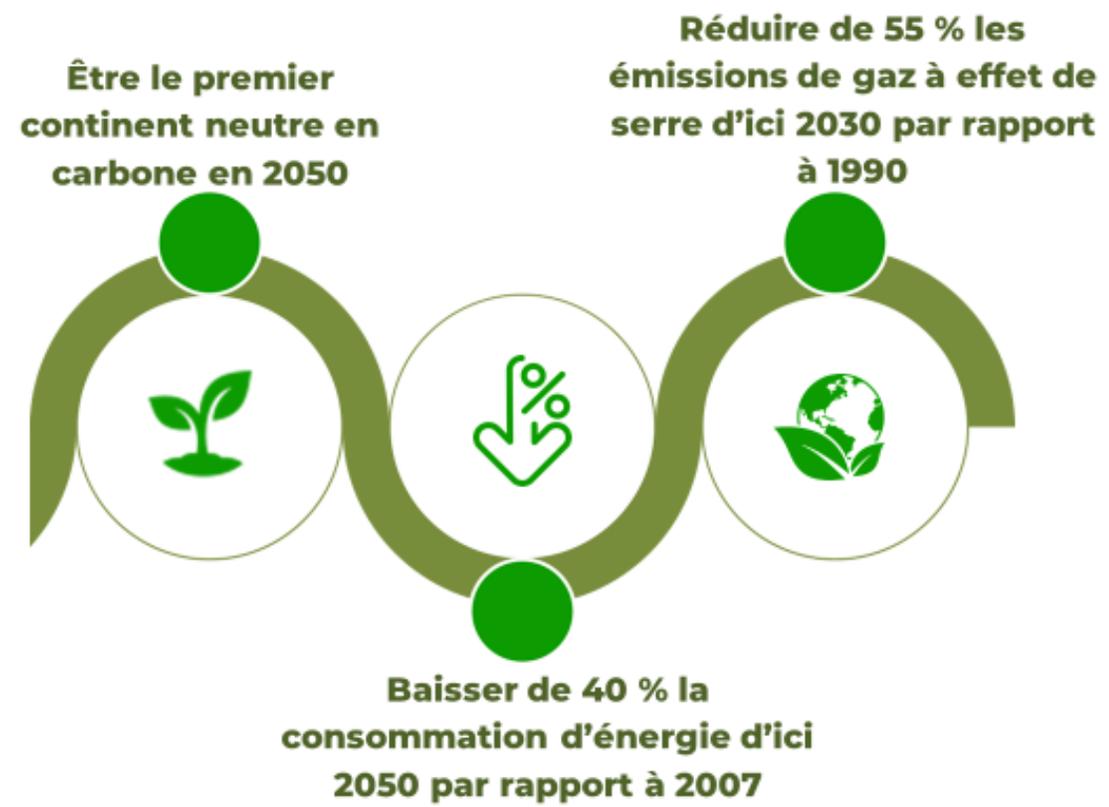
Pierre Loaëc, Chef de la Représentation régionale de la Commission européenne en France

Déroulé du webinaire

- **Introduction et bienvenue** – Pierre Loaëc, Commission européenne à Marseille
- **Cadre réglementaire, mesures incitatives et obligations pour les collectivités - où nous en sommes aujourd'hui** - Margot Pinault et Julien Tami, Direction générale pour l'énergie (DG ENER), Commission européenne
- **Déclinaison opérationnelle: Instruments financiers et assistance technique** - Hadrien Michel, Direction générale pour l'énergie (DG ENER), Commission européenne
- **Dispositifs et mise en œuvre des instruments financiers au niveau local avec la Banque des Territoires** – Solène Jallet, Caisse des dépôts
- **Subventions:**
 - Programmes sectoriels - Hadrien Michel, Direction générale pour l'énergie (DG ENER) , Commission européenne
 - Les Fonds structurels – Valérie Pouget, Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)



Objectifs au niveau de l'Union européenne





Les bâtiments représentent

40% de l'énergie
Consommée au
niveau de l'UE

45 % en France

36% des gaz à effet de
serre liée à l'énergie
dans l'UE sont issus du
parc immobilier





Le parc de bâtiments tertiaires :

- Comprend une surface d'environ 1 milliard de m².
- Plus du tiers de cette surface est constitué par les bâtiments publics relevant de l'État et des collectivités locales.
- Est responsable d'environ 16% de la consommation finale d'énergie et de 6% des émissions de gaz à effet de serre de la France.
- Dans les collectivités locales, les consommations énergétiques des bâtiments représentent en moyenne 78 % de l'ensemble des dépenses énergétiques.



Cadre réglementaire, mesures incitatives et obligations pour les collectivités

Julien Tami & Margot Pinault, Direction générale pour l'énergie (DG ENER), Commission européenne



Remplir les objectifs du
Pacte vert pour l'Europe
et du paquet législatif Fit for 55

Refonte de la Directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD) (2024/1275)

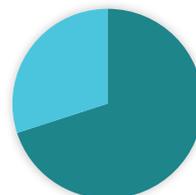
Commission européenne – DG ENERGIE
Unité B3 – Bâtiments et Produits



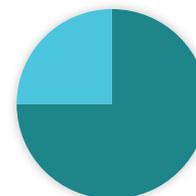
Le parc immobilier existant dans l'UE

Le secteur du bâtiment est l'un des plus grands consommateurs d'énergie de l'Union (environ 42% de l'énergie finale). Ce secteur représente plus d'un tiers des émissions liées à l'énergie.

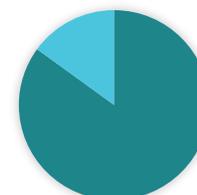
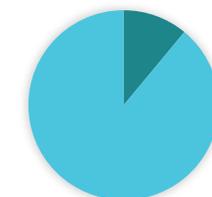
Environ 24 milliards de m² occupés,
dont plus de 70 % en résidentiel



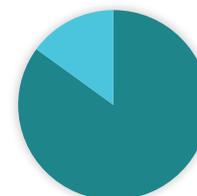
... 75 % du parc immobilier présente
une faible performance
énergétique



Environ 11% des bâtiments / an font
l'objet de travaux de rénovation ; mais
seulement
1% des bâtiments / an à un niveau profond
("deep renovation")



Environ 85% des logements
existants dans l'UE ont été
construits avant les années
2000...

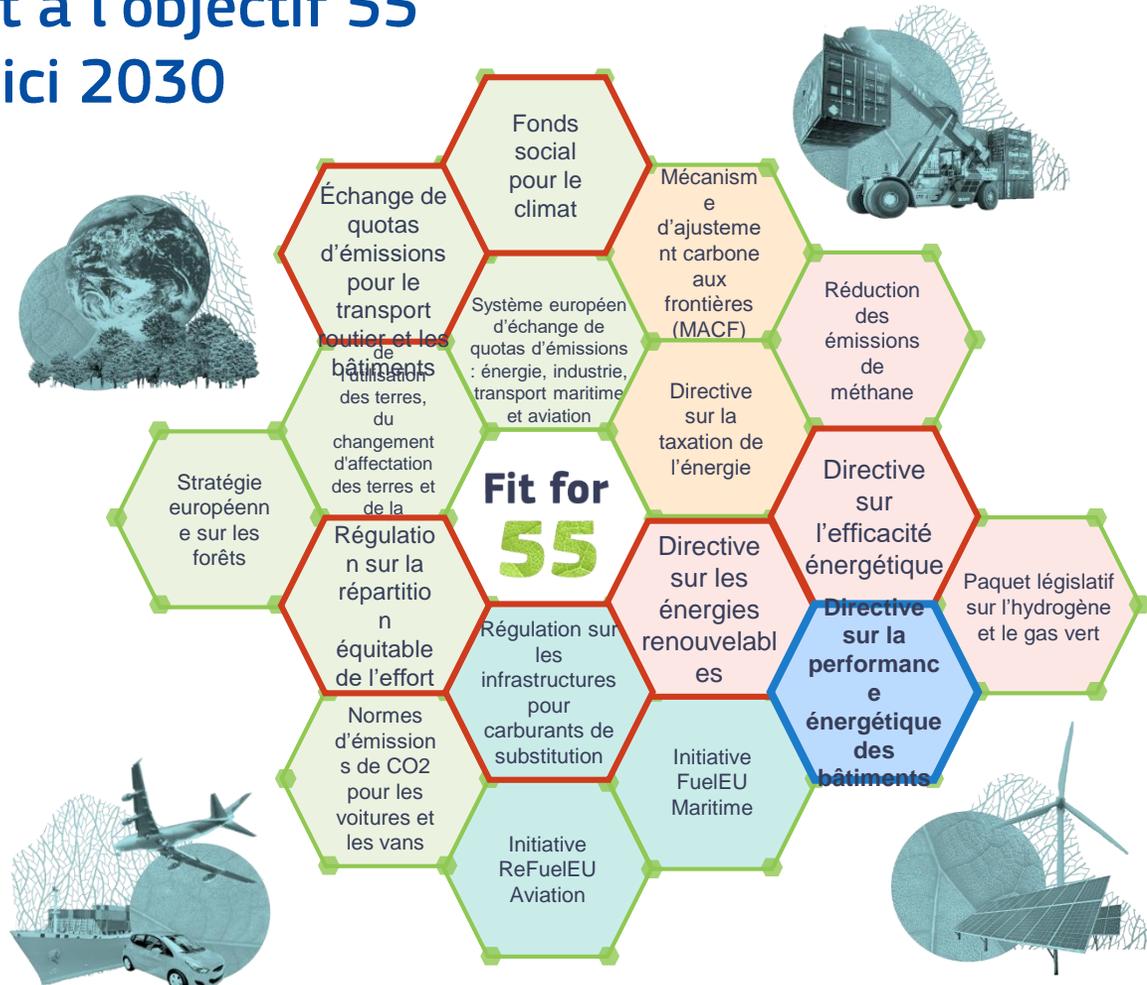


... dont plus de 85 % seront
encore utilisés en 2050

Paquet législatif "Ajustement à l'objectif 55" - 55% d'émissions de GES d'ici 2030

Refonte de la directive EPBD : un mécanisme de mise en œuvre effective pour le secteur du bâtiment

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_21_3541



Calendrier de la directive EPBD (refonte)

29 mai 2026



Date maximum de transposition : 24 mois après l'entrée en vigueur de l'EPBD

8 mai 2024



[Publication au JO : n°2024/1275](#). Entrée en vigueur : 28 mai 2024

12 avril 2024



[Adoption formelle au Conseil](#)

12 mars 2024



Adoption en plénière au Parlement européen

7 dec. 2023



4e trilogue : conclusion d'un accord provisoire

Mars 2023



Position du Parlement européen sur la revision de l'EPBD

Octobre 2022



Approche Générale du Conseil sur la révision de l'EPBD

15 dec. 2021



La Commission adopte la proposition de réviser l'EPBD



Rappels sur la DPEB

- A l'origine des DPE (2002)
- **Fixe normes minimales, grande flexibilité** aux États pour « transposer »
- En France, déjà beaucoup d'éléments sont « en avance » sur la directive 2018 et proche de la directive 2024 : RE2020, Décret tertiaire, etc..
- Catégories de bâtiments :
 - Résidentiel/non résidentiel
 - Neuf/existant



Objectifs de la nouvelle directive EPBD

2030
**Contribution de
moyen terme** aux
objectifs fixés

2050
**Vision à long
terme** de la
contribution du
secteur du bâtiment

- Stratégie pour une vague de rénovations énergétiques : doubler le nombre de rénovations d'ici 2030 et favoriser les rénovations en profondeur
- Plan 2030 pour le climat : réduire les émissions de CO2 dues aux bâtiments de 60%, leur consommation d'énergie finale de 14% et la consommation énergétique pour le chauffage et le rafraîchissement de 18%.
- Stratégie RePowerEU et "EU Save Energy Comm" : demander aux colégislateurs d'être plus ambitieux sur l'EPBD refondue
- Stratégie de long terme - 2050 : économie climatiquement neutre
- Plan d'objectifs pour le climat – 2040 : réduire de 90% les émissions nettes de GES

Principaux axes de l'EPBD refondue

Rénovation

- Normes minimales de performance énergétique
- Trajectoires nationales pour la rénovation progressive du parc résidentiel
- Plans nationaux de rénovation des bâtiments

Cadre facilitateur

- Certificats renforcés de performance énergétique
- Passeports de rénovation
- Finance durable & précarité énergétique
- Guichets uniques
- Normes pour les rénovations en profondeur
- Bases de données nationales relatives à la performance énergétique

Décarbonisation

- Aligner les constructions neuves avec la norme zéro émissions
- Déployer l'énergie solaire dans les bâtiments
- Développer les analyses en cycle de vie (ACV)
- Arrêt des incitations financières pour chauffage à combustibles fossiles ; nouvelle base légale pour favoriser leur interdiction au niveau national

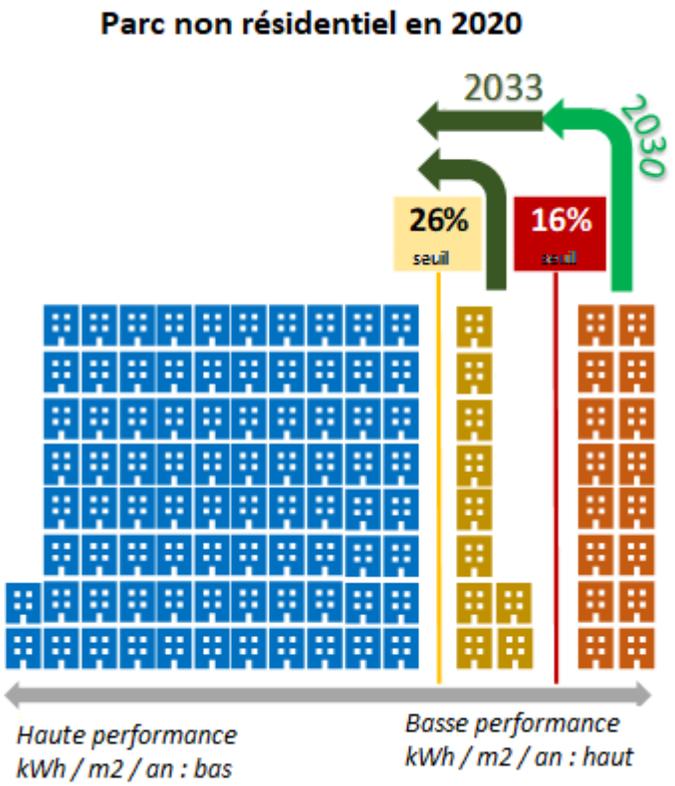
Modernisation & intégration système

- Infrastructures pour une mobilité durable
- Indicateur « Smart Readiness »
- Qualité de l'air intérieur : ventilation et autres systèmes constructifs
- Digitalisation, accès et échanges de données

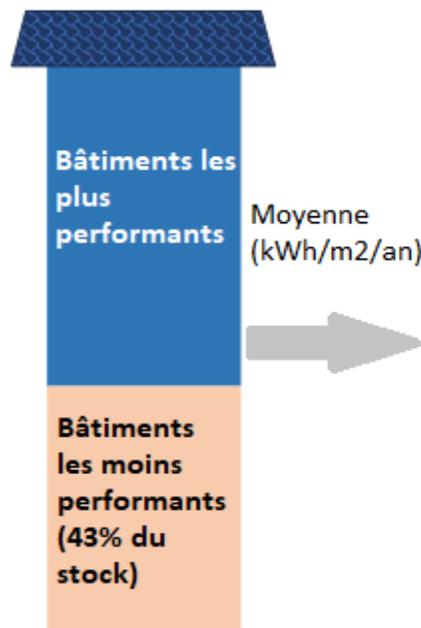
Normes minimales de performance énergétique des bâtiments non résidentiels et trajectoires de rénovation progressive du parc de bâtiments résidentiels (Article 9)

Non-résidentiel : Normes minimales de performance énergétique (NMPE)

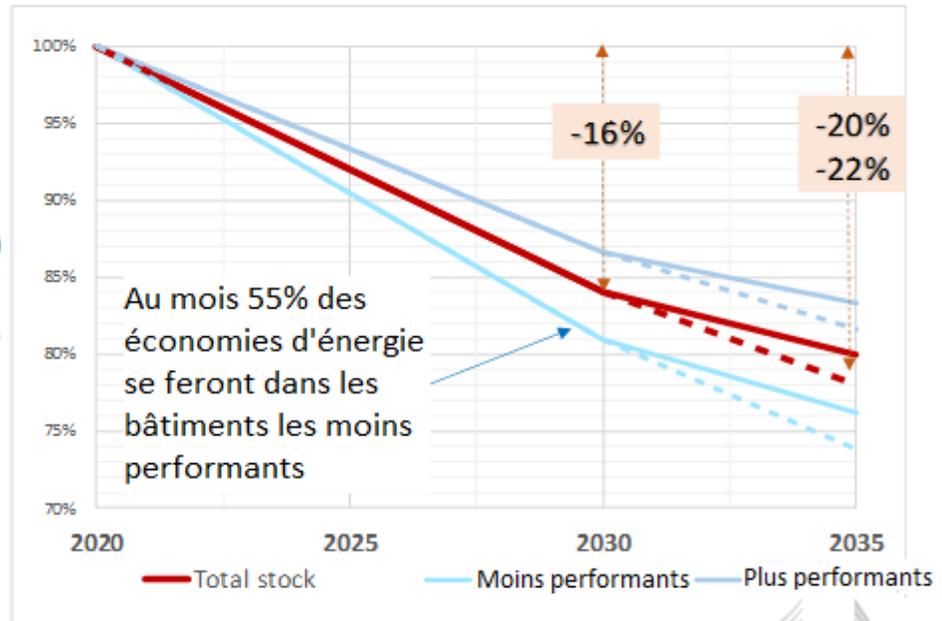
Résidentiel: trajectoire pour réduire en moyenne l'utilisation d'énergie primaire



Parc immobilier résidentiel en 2020



Trajectoire nationale : utilisation moyenne de l'énergie primaire en kWh / m2 / an



Des dérogations sont prévues dans les secteurs résidentiel et non-résidentiel (bâtiments protégés/classés, constructions provisoires, lieux de culte, etc.)

Déploiement d'installations d'énergie solaire sur tous les bâtiments (Article 10)

- Les nouveaux bâtiments sont conçus pour optimiser leur potentiel de production d'énergie solaire

- Tous les bâtiments neufs devront être équipés d'installations solaires :

Au plus tard le 31 décembre 2026 : équipement sur tous les bâtiments neufs publics et non résidentiels >250 m².

Au plus tard le 31 décembre 2029 : sur tous les bâtiments résidentiels neufs et sur tous les parcs de stationnement couverts neufs qui jouxtent un bâtiment

- Montée en charge progressive des exigences pour les bâtiments non-résidentiels existants, quand cela est possible :

Pour les bâtiments publics, de manière progressive, entre le 31 décembre 2027 et le 31 décembre 2030, suivant un critère de surface.

Pour tout autre bâtiment non-résidentiel >500 m² d'ici 2027, suivant des critères de déclenchement (travaux de rénovation majeurs ou dépôt d'un permis de construire)





Bâtiments à émissions nulles (Articles 7, 11, Annexe III)

- **Les bâtiments neufs doivent être des bâtiments à émissions nulles (ZEB) :**
 - A partir de 2028 pour les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics
 - A partir de 2030 pour tous les nouveaux bâtiments
- **Conditions pour un bâtiment à émissions nulles :**
- **Aucune émission sur place qui provienne de combustibles fossiles ;**
 - **Une très faible consommation énergétique**, dont le niveau optimal est appréhendé en fonction des coûts, avec une performance minimale = NZEB – 10%
 - Fournie par :
 - **Des énergies renouvelables** produites sur site, à proximité, ou provenant d'une communauté d'énergie
 - **D'un réseau de chauffage ou refroidissement efficace**
 - **Des énergies décarbonées**
 - Calcul GWP du cycle de vie (à partir de 2028 pour les nouveaux bâtiments >1000 m² de surface de plancher utile, à partir de 2030 pour tous les nouveaux bâtiments) et publicité via le EPC (DPE)





Sortie progressive des combustibles fossiles dans les bâtiments

- A partir du **1^{er} janvier 2025** : suppression des incitations financières pour l'installation de chaudières autonomes utilisant des combustibles fossiles (Article 17 (15))
- **Base légale pour les États membres pour définir des normes concernant** : les émissions de GES, la part d'énergies renouvelables, le type de carburant pour les systèmes de chaleur (Article 13)
- **Planification de politiques et mesures visant la sortie d'ici 2040 des chaudières autonomes utilisant des combustibles fossiles** : via les plans nationaux de rénovation des bâtiments (Annexe II)



Autres points clefs : un cadre facilitateur renforcé (1)

- **Les plans nationaux de rénovation des bâtiments (Article 3) remplacent les stratégies de rénovation à long terme (LTRS)**
 - **Un modèle commun (Annexe II de la directive)**
 - **Synchronisés avec les plans nationaux intégrés énergie-climat (NECP)**
 - **Consultation publique y compris des collectivités locales**
- **Mobilités durables (Article 14) : augmentation du nombre de bornes de recharge**
 - **Pour les bâtiments non-résidentiels neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante :**
 - **> 5 emplacements voitures : équiper 1 borne véhicule électrique pour 5 places (1 pour 2 si bureaux) et précâbler 50% des emplacements**
 - **> 20 emplacements voitures : d'ici 2027, équiper 1 borne véhicule électrique pour 10 places ou précâbler 50%**
 - **Pour les bâtiments résidentiels neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante > 3 places de parking : Equiper une borne véhicule (immeubles neufs) et précâbler 50% des emplacements (immeubles neufs ou rénovés)**
 - **Les États membres suppriment les obstacles à l'installation de points de recharge dans les bâtiments résidentiels et, là où cela est approprié, des bornes de recharge intelligentes et bi-directionnelles**
 - **Nombre d'emplacements vélos suffisants, y compris pour les vélos cargo**

Autres points clefs : un cadre facilitateur renforcé (2)

Financement, incitations et guichets uniques (Articles 17 et 18)

- Obligation claire pour les Etats membres d'apporter un **soutien financier approprié** et de **stimuler les investissements privés**, pour atteindre les cibles des plans nationaux de rénovations de bâtiment et celles de 2050.
- Mesures financières pour soutenir davantage les ménages en situation de **précarité énergétique**, et les rénovations en profondeur.
- Les Etats membres mettent en place des mécanismes de protection des locataires. Ils visent des **incitations financières bénéficiant à la fois aux propriétaires et aux locataires**.
- La Commission adoptera un **acte délégué**, en établissant un cadre de portefeuille global utilisable à titre volontaire par les établissements financiers, afin d'**encourager les établissements financiers à augmenter les volumes de prêts** pour les rénovations énergétiques.
- Les Etats membres s'assurent que les DPE et les passeports de rénovation sont **abordables**.
- Les Etats membres établissent des **guichets uniques dédiés à la performance énergétique des bâtiments**

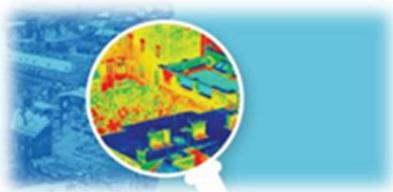




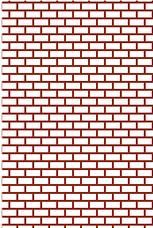
Autres points clefs : un cadre facilitateur renforcé (3)



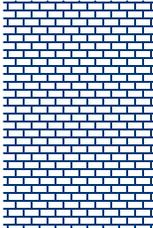
- **Certificats de performance énergétique (DPE)** (Articles 19, 20, Annexe V)
 - Classes de performance énergétique allant de A à G
 - Un modèle commun avec les indicateurs de consommation d'énergie et d'émissions de GES
 - Davantage de critères de déclenchement (y compris les rénovations en profondeur) pour établir un CPE
- **Passeports de rénovation** (Article 12)
 - Système fondé sur un cadre commun à chaque État membre. Il vise à guider les propriétaires au cours de leur rénovation par étapes
- **Bases de données nationales sur la performance énergétique des bâtiments & échange de données**
 - Les Etats membres doivent mettre en place des bases de données sur la performance énergétique des bâtiments, et transmettre annuellement des informations à l'observatoire européen du patrimoine bâti (BSO) (Article 22).
 - Les États membres veillent à ce que les propriétaires, locataires et gérants de bâtiments disposent d'un accès direct et gratuit aux données de leurs systèmes de bâtiment (Article 16).



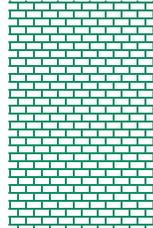
L'EPBD contribue à :



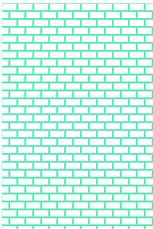
Réduire la dépendance aux importations d'énergie en réduisant la demande



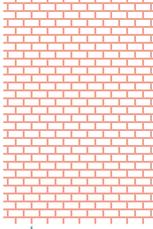
Créer des emplois, de la valeur ajoutée et de l'activité économique pour le secteur de la construction



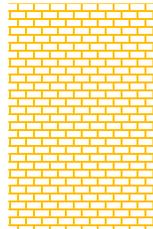
Immeubles durables & économie circulaire avec le calcul des émissions sur tout le cycle de vie



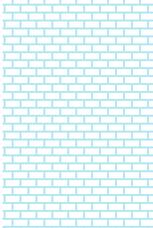
Meilleure qualité de l'air et réduction du taux de morbidité via une réduction de la pollution



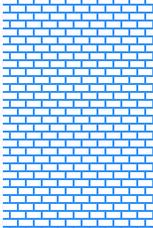
Réduction des factures d'énergie et de l'exposition aux fluctuations du prix de l'énergie



Réduction de la précarité énergétique



Meilleures conditions de vie et de travail



Meilleur pilotage par l'utilisateur final grâce aux outils digitaux





Remplir les objectifs du
Pacte vert pour l'Europe
et du paquet législatif Fit for 55

Refonte de la Directive sur l'efficacité énergétique (DEE) (2023/1275)

Commission européenne – DG ENERGIE
Unité B2 – Efficacité énergétique



Calendrier de la DEE (refonte)

11 octobre 2025	Date maximum de transposition : 24 mois après l'entrée en vigueur
10 octobre 2023	Entrée en vigueur
20 septembre 2023	Publication
13 septembre 2023	Adoption de la DEE
14 juillet 2021	La Commission adopte la proposition de réviser la DEE (Fit for 55)



Article 2 (12)

Organismes publics



Article 2 (12) Organismes publics

Les autorités nationales, régionales ou locales et les entités directement financées et administrées par ces autorités mais n'ayant pas de caractère industriel ou commercial;

La Cour de justice a jugé que, si une entité opère dans des conditions normales de marché, poursuit un but lucratif et supporte les pertes liées à l'exercice de ses activités, il est peu probable que les activités qu'elle exerce ne présentent pas de caractère industriel ou commercial.



Article 5

Rôle exemplaire du secteur public dans l'efficacité énergétique



Article 5 (1) L'objectif de réduction d'énergie

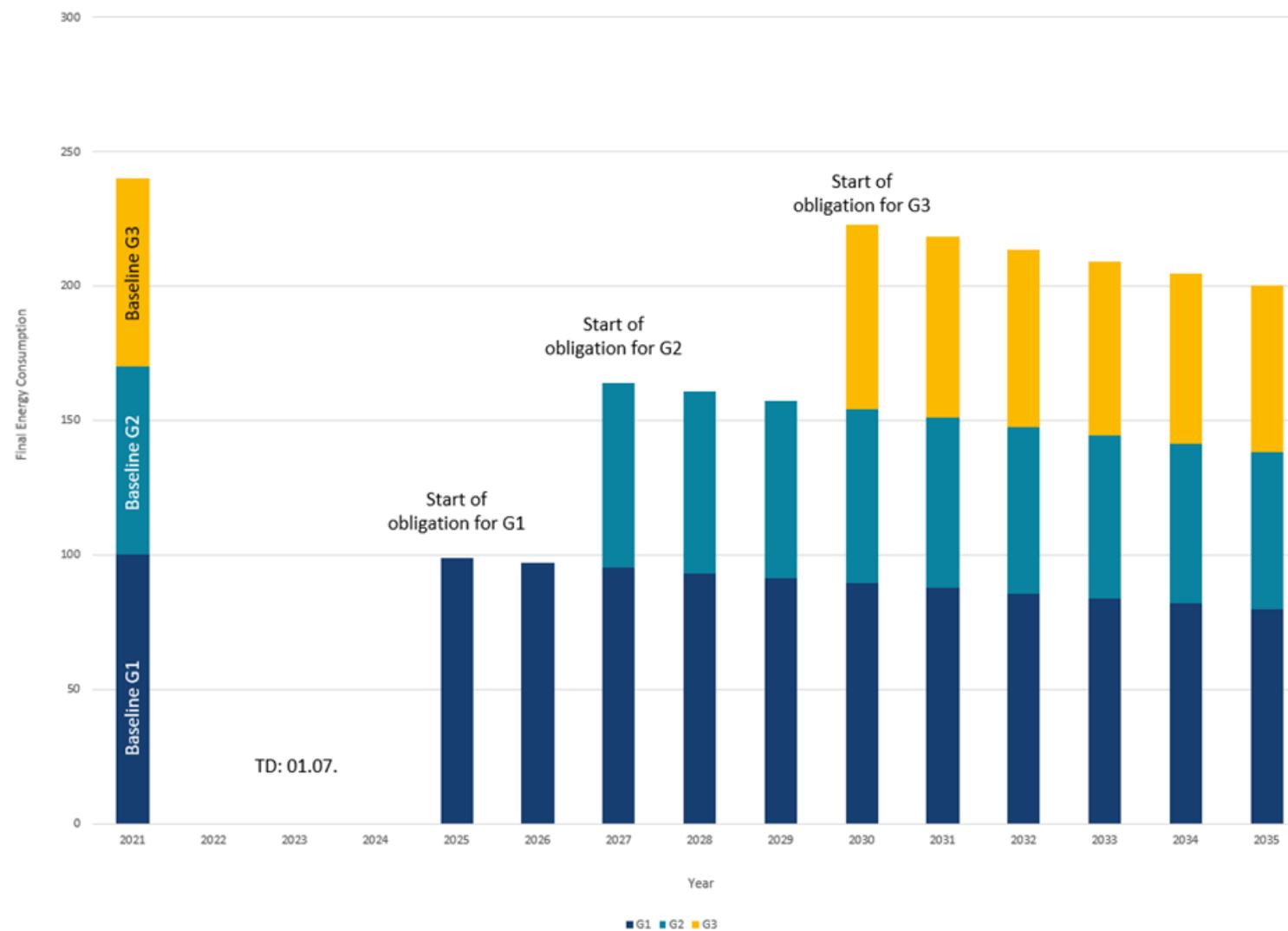
- Les États membres veillent à ce que la consommation d'énergie finale totale de tous les organismes publics cumulés soit réduite d'au moins 1,9 % chaque année, par rapport à 2021.
- Les États membres peuvent choisir d'exclure les transports publics ou les forces armées



Article 5 (3) L'objectif de réduction d'énergie

3. L'obligation ne couvre pas, jusqu'au 31 décembre 2026, la consommation d'énergie des organismes publics dans les unités administratives locales de moins de 50 000 habitants et, jusqu'au 31 décembre 2029, la consommation d'énergie des organismes publics dans les unités administratives locales de moins de 5 000 habitants.

Article 5 (3)



Article 5 (6) Planification à long terme

6. Les États membres veillent à ce que les autorités régionales et locales mettent en place des mesures spécifiques d'efficacité énergétique dans leurs outils de planification à long terme, tels que des plans en matière d'énergie durable ou de décarbonation, après consultation des parties prenantes concernées.



Article 6

Rôle exemplaire des bâtiments des organismes publics

Article 6 (1) Rôle exemplaire des bâtiments publics

Sans préjudice de l'article 7 de la directive 2010/31/UE, chaque État membre veille à ce qu'au moins **3 %** de la surface au sol totale des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant à des organismes publics soient rénovés chaque année de manière à être transformés au moins en bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle ou en bâtiments à émissions nulles conformément à l'article 9 de la directive 2010/31/UE.

Article 6 (1) Rôle exemplaire des bâtiments publics

- Les États membres peuvent choisir les bâtiments à inclure dans l'exigence de rénovation de 3 %, en tenant compte de la faisabilité lors du choix des bâtiments à rénover.
- Le taux de 3 % est calculé par rapport à la surface totale des bâtiments appartenant à des organismes publics (>250 m²) qui au 1er janvier 2024 ne sont pas des bâtiments à consommation quasi nulle.



Article 6 (1) Rôle exemplaire des bâtiments publics

- Lorsque des organismes publics occupent un bâtiment dont ils ne sont pas propriétaires, ils négocient avec le propriétaire dans le but d'établir des clauses contractuelles pour que le bâtiment devienne au moins un bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle ou un bâtiment à émissions nulles.



Article 6 (2) Rôle exemplaire des bâtiments publics

2. Les États membres peuvent appliquer des exigences moins strictes:

- a) les bâtiments officiellement protégés en raison de leur valeur architecturale ou historique spécifique, dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performances énergétiques modifierait leur caractère;
- b) les bâtiments appartenant aux forces armées ou au gouvernement central et servant à des fins de défense nationale, à l'exclusion des bâtiments de logements individuels et des immeubles de bureaux;
- c) les bâtiments servant de lieu de culte et utilisés pour des activités religieuses



Article 6 (4) Rôle exemplaire des bâtiments publics

Les États membres peuvent comptabiliser les bâtiments neufs acquis en remplacement de bâtiments publics qui ont été démolis au cours de l'une des deux années précédentes. Cela ne s'applique que lorsque les économies d'énergie et les émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie, seraient supérieures à celles qui résulteraient de la rénovation de ces bâtiments.



Article 6 (5) Rôle exemplaire des bâtiments publics

5. Au plus tard le 11 octobre 2025, les États membres établissent et rendent public un inventaire des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant à des organismes publics ou occupés par ceux-ci (>250 m²) :

- a) la surface au sol;
- b) la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement, l'électricité et l'eau chaude;
- c) le certificat de performance énergétique (en France = DPE).



Article 29

Contrats de performance énergétique



Contrats de performance énergétique (CPE)

Pourquoi CPE dans le secteur public? :

- les investissements dans l'efficacité énergétique sont financés par des économies de coûts énergétiques
- le prestataire de services assume les risques de performance aussi bien des travaux et que de la technologie dans la durée — **des économies d'énergie et de coûts sont garanties (!)**
- le prestataire de services apporte une expertise complète pour l'exploitation à long terme et pour un choix optimal de solutions techniques et/ou de financement.



CPE dans le secteur public

DEE 29 (4), (5):

- **Évaluation de la faisabilité** de l'utilisation d'un CPE pour la rénovation de bâtiments publics non-résidentiels (>750m²).
- **Modèles de contrats**, (en France: **le clausier type des contrats de performance énergétique**)
- Partage d'informations sur « les bonnes pratiques » des projets CPE



Déclinaison opérationnelle : Instruments financiers et assistance technique

Hadrien Michel, Direction générale pour l'énergie (DG ENER), Commission européenne



Le programme InvestEU

The InvestEU Programme has 3 components:

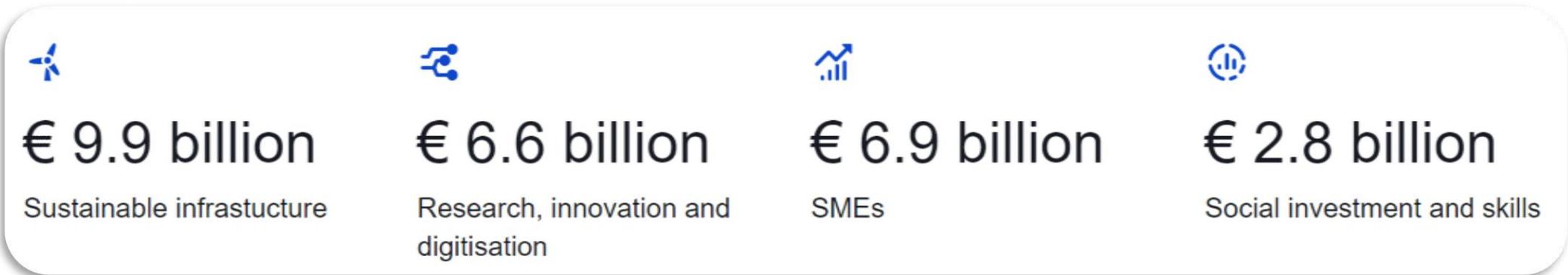
- 
The InvestEU **Fund**
- 
The InvestEU **Advisory Hub**
- 
The InvestEU **Portal**

Visit our **new website** europa.eu/investeu 

#InvestEU #NextGenerationEU 

Le fonds InvestEU : 26.2 Mds € de garantie budgétaire pour générer 372 Mds € d'investissements* *Including CDP and CDP equity*

4 domaines politiques d'intervention





Qu'est-ce que ELENA ?



- Création en 2009 de la “*European Local Energy Assistance*”
- Accord entre la BEI et la Commission
 - Gestion par la BEI
 - Financement par la Commission (H2020 puis InvestEU)
- Subventions à la **préparation** de programmes d’investissement
- **Autorités publiques éligibles** (échelon local, national, agences)

Règles Générales



Soutien : 1 à 3 m € en moyenne.

Subventions jusqu'à **90% des coûts de développement des projets**



Sélection et budget: 1° arrivé 1° servi , **30 à 50 millions/an**



Niveau de maturité requis tout dossier ELENA doit démontrer qu'il sera implémenté dans les temps

Effet de levier minimum:



20 pour les projets "énergie durable"

10 pour les projets "résidentiel"

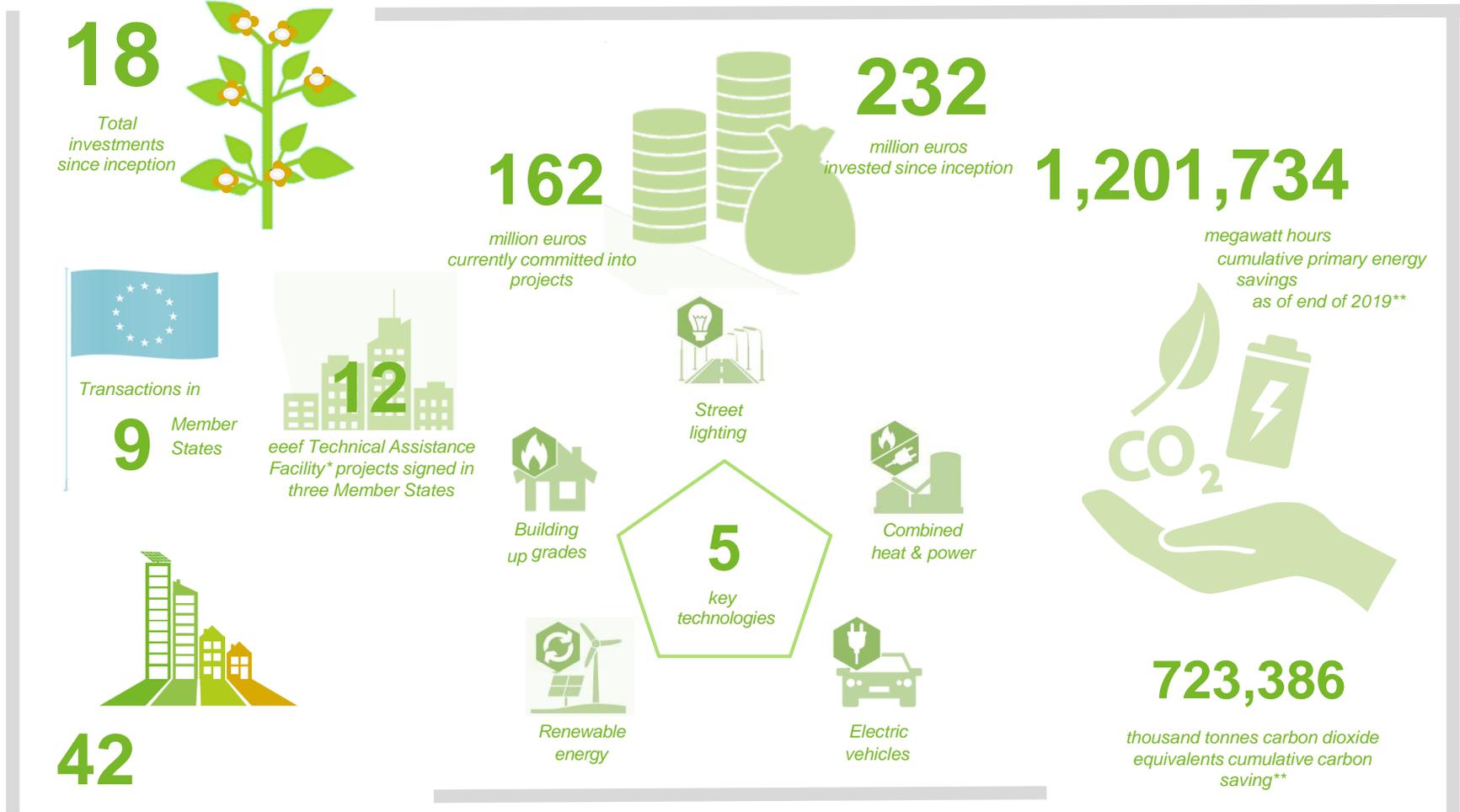


Investissement minimum 30m €. Clause de remboursement si volumes d'investissements non atteints.



Durée des projets: 3 ans maximum.

The european energy efficiency fund



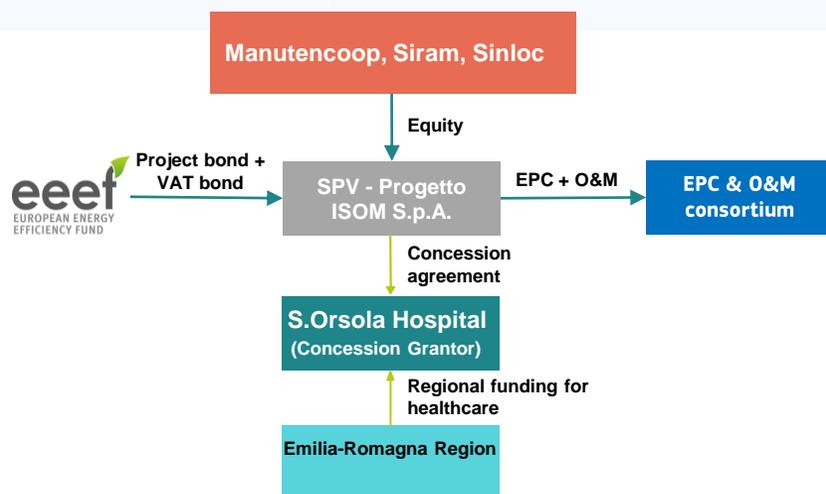
PROJECT FINANCE IN A PPP SCHEME

Project description

Partners:	<ul style="list-style-type: none"> – Progetto ISOM S.p.A (project SPV) – University Hospital S. Orsola Malpighi (grantor of concession)
Measures:	<ul style="list-style-type: none"> – Upgrade of entire fluids' production and distribution system of the hospital – Including a tri-generation plant with a district heating and cooling network of 15 km and two new thermal plants
<i>Energy efficiency</i>	
<i>CCHP</i>	
Results:	<ul style="list-style-type: none"> – Reduction of CO2e emissions of 12,662 t/yr, approx. 28% compared to baseline



Investment features



Key data:

- Total project volume: €41m (equity provided by Manutencoop Facility Management, Siram, Sinloc)
- eeef funded volume: €31.8m via a project bond structure
- Duration of financing: 20 years

Highlights:

- Largest energy efficiency upgrade in Italy under a Public Private Partnership (PPP) framework. Among other recognitions, in 2015 invited to COP21 in Paris as a best practice example.
- Lighthouse project for the Italian and European energy efficiency market, demonstrating the positive impact of an energy efficiency investment in a complex upgrade of a public hospital.



Dispositifs et mise en œuvre des Instruments financiers au niveau local avec la Banque des Territoires

Solène Jallet, Caisse des Dépôts et Consignations



BANQUE des
TERRITOIRES



RESSOURCES ET CONDITIONNALITES			
	LIVRET A	BEI	SFIL
Amortissement	25 à 60 ans	15, 20 ou 25 ans	25 à 40 ans
Quotité	50 ou 100% du besoin d'emprunt	50% du CAPEX	50 ou 100% du besoin d'emprunt



Pour les projets
avec un **gain
énergétique de
30%** après travaux

**TLA* +0,
40%**

Pour les projets **situés en
géographie prioritaire,
dans le secteur de
l'éducation ou de la santé** (
<30 % de gain énergétique)

**TLA
+0,60%**

Pour les **projets de
tourisme ou autres
projets répondant aux
besoins des collectivités**

**TLA
+1,30%**



taux fixe du barème mensuel

*TLA : taux du Livret A



Exemple de projets



Projet de rénovation énergétique de l'**école maternelle** Joséphine Baker
(Commune d'Aurignac)

- Septembre 2023
- Prêt Transformation Ecologique sur taux fixe BEI de 68 000 € sur 20 ans sur un coût total du projet de 340 547 €
- Travaux : isolation par l'extérieur, changement de mode de chauffage, réfection de la toiture



Projet de rénovation énergétique de la salle omnisport Roger Fabre
(Commune de Viviers les Montagnes)

Janvier 2024

Prêt Transformation Ecologique TLA + 0,40% de 350 000 € sur 25 ans sur un coût total du projet de 649 000 €

Travaux : désamiantage, isolation par l'extérieur, panneaux photovoltaïques, ...

Exemple de projets



Projet de rénovation énergétique et extension de l'hôtel de ville (Commune d'Aimargues)

Décembre 2023

Prêt Transformation Ecologique TLA +0,40% de 1,8M€ sur 35 ans sur un coût total du projet de 2,6M €

Travaux : mise aux normes, insonorisation, extension de salles, ...

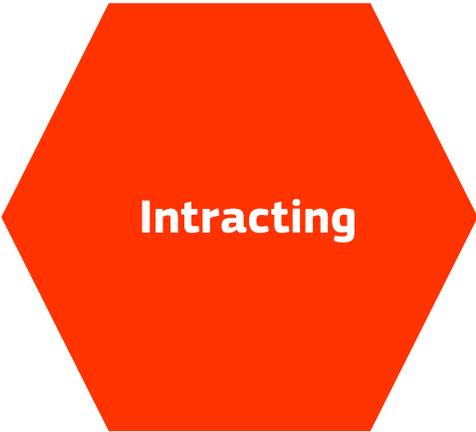


Projet de rénovation énergétique de la halle (Vitry-le-François)

Juillet 2023

Prêt PRU ACV TLA +0,60% de 1,1M€ sur 25 ans sur un coût total du projet de 2,6M €

Travaux : mise aux normes sécurité et PMR, réfection du rez-de-chaussée, changement des menuiseries, changement ventilation, chauffage, éclairage, ...



Intracting

- o Le dispositif Intracting finance des opérations à court terme entre **3 et 13 ans**
- o Les projets sont liés à de **petits travaux de rénovation énergétique** avec un gain d'énergie immédiat comme le changement d'une pompe à chaleur par exemple
- o **Taux fixe bonifié** sur barème mensuel de la Banque des Territoires (ex. 2,22% au mois de mai 2024)



Exemple de projets



Projet de rénovation pour 9 communes et 16 bâtiments sont concernés pour un montant total de travaux de 900 000€

Octobre 2022

Prêt intracting sur 12 ans

A savoir : gain de 800 MWh/an et économie de 45 000€ / an



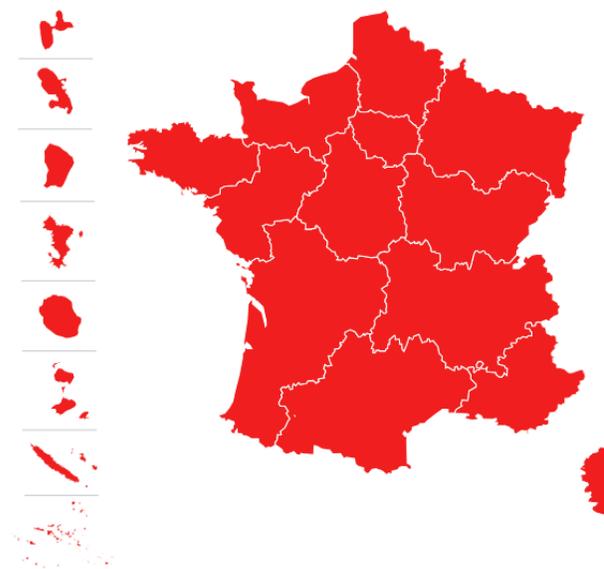
https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales

[Expertises et territoires](#)[Dispositifs nationaux](#)[Produits et services](#)[Ressources](#)[Qui sommes-nous](#)[Connexion](#)[Nos espaces](#)[Collectivités locales](#)[Entreprises Publiques Locales](#)[Habitat social](#)[Professions juridiques](#)[Entreprises](#)[Acteurs Financiers](#)[Partenaires](#)

En région

Vous souhaitez obtenir de l'aide, échanger autour de votre projet ou suivre les actualités de votre région ? Contactez votre interlocuteur en région.

Grand Est

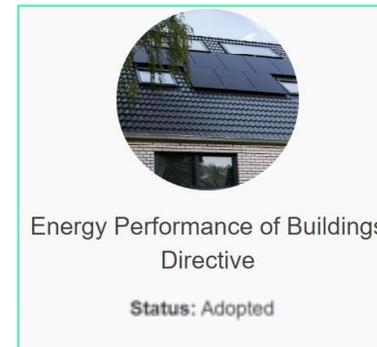
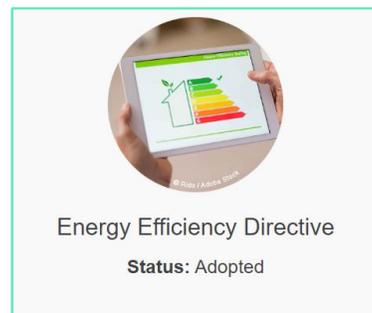




Subventions

Valérie Pouget, Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires

LIFE CET – Soutien à la transition énergétique



Life Clean Energy Transition Programme

- Accès au marché, adaptations réglementaires
- Renforcement des compétences,
- Gouvernance
- Mobilisation des financements
- Transition citoyenne (communautés d'énergie)



LIFE CET – Call 2024 Funding topics (I)

Citizens in the clean energy transition

- Alleviating household energy poverty in Europe
- Developing support mechanisms for Energy Communities

Decarbonisation of buildings and H&C

- Energy Performance of Buildings
- Supporting district heating and cooling
- Supporting the roll-out of high-quality heat pump installations

Building skills and capacity of industry and the service sector

- BUILD UP Skills – Upskilling and reskilling
- Supporting the clean energy transition of European businesses



LIFE CET – Call 2024 Funding topics (II)

Building a national, regional and local policy framework supporting the clean energy transition

- Clean energy transition plans and strategies in municipalities and regions
- Towards an effective implementation of key legislation in the field of sustainable energy

Developing innovative integrated service offers and delivering public sector investments

- One-Stop-Shops - Integrated services for buildings and businesses
- Facilitation structures for the renovation of public buildings
- Project Development Assistance for sustainable energy investments

Attracting private finance for sustainable energy and Standard Action Project

- Crowding in private finance
- + LIFE CET SAPs (1st test)**
- Targeting key energy transition enabling structures and actors



La politique de cohésion 2021 - 2027

Comment l'Europe aide les communes à développer la mobilité électrique ?





LA POLITIQUE DE COHÉSION

l'Europe s'engage en France

22 PROGRAMMES FEDER, FSE+ ET FTJ
3 PROGRAMMES NATIONAUX + **19** RÉGIONAUX

18 Mds € = **TRANSITIONS** " ÉCOLOGIQUES + NUMÉRIQUES + € SOCIO-ÉCONOMIQUES "

+ EFFET LEVIER x 2,5

250€ PAR HABITANT

+ 1,1 Md POUR LES PROGRAMMES INTERREG

9,1 Mds FEDER
6,7 Mds FSE+
1 Md FTJ

UNE EUROPE RÉSILIENTE, PLUS ...

VERTE **SOCIALE** **PROCHE DES CITOYENS** **INTELLIGENTE ET CONNECTÉE**

COHÉSIE **INVESTIR DANS L'HUMAIN** **PROXIMITÉ** **+ ET mieux!**

SÉMINAIRE POLITIQUE DE COHÉSION 2021 - 2027 @ helenepouille

avec le soutien de

Une transition juste

7 Mds € (43%)

Une Europe plus sociale

- Compétences, systèmes d'éducation et de formation
- Marché du travail et qualité de vie au travail
- Insertion des jeunes
- Insertion professionnelle et inclusion sociale
- Lutte contre la pauvreté
- Santé



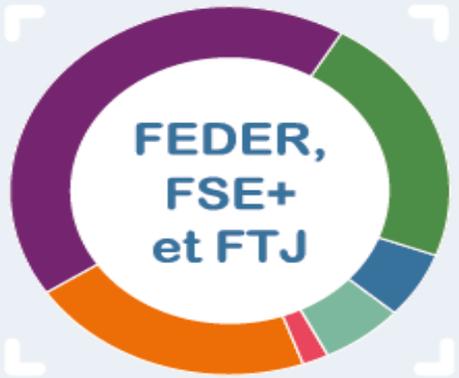
3,5 Mds € (22%)

Une Europe plus intelligente

- Recherche & innovation
- Compétitivité des entreprises
- Développement des compétences et de l'esprit d'entreprise
- Infrastructures et services numériques



OBJECTIFS



3,4 Mds € (21%)

Une Europe plus verte

- Efficacité énergétique
- Production et distribution d'énergies renouvelables
- Prévention des risques naturels et climatiques
- Gestion des ressources (eau & matières)
- Protection de l'environnement et préservation de la biodiversité
- Mobilité urbaine durable



1 Md € (6%)

Une Europe plus proche des citoyens

- Initiatives de développement territorial
- Aménagement d'espaces publics & sécurité
- Valorisation du patrimoine
- Infrastructures et services de proximité
- Mobilité
- Etc.



1 Md € (6%)

Une transition juste vers la neutralité climatique

- Transition énergétique dans l'industrie
- Diversification économique des territoires les plus concernés
- Adaptation des compétences et reconversion professionnelle



0,25 Md € (2%)

Une Europe plus connectée

- Transport (non urbain) et infrastructures d'échanges



1,1 Md €
sur le développement

**280 M€**

Rénovation énergétique

Au-delà de la rénovation énergétique des logements, plus des trois-quarts des autorités de gestion prévoient également dans leur programme un volet dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

En effet, la rénovation des bâtiments publics représente environ 280 millions d'euros de FEDER et de FTJ.

Les autorités de gestion concernées prévoient la rénovation énergétique des bâtiments relevant de la compétence des pouvoirs publics comme les bâtiments tertiaires publics, certaines d'entre elles visant spécifiquement les bâtiments d'éducation et d'enseignement supérieur (collèges et lycées, établissements d'enseignement supérieur).

D'autres autorités de gestion prévoient également la rénovation des bâtiments associatifs.

Spécificité : La Martinique prévoit de soutenir le verdissement du Grand Port Maritime.

**280 M€**

Rénovation énergétique

Type de projet :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires
- Rénovation énergétique des bâtiments publics d'enseignement (collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur)
- Recours aux EnR et matériaux biosourcés dans les opérations de rénovation

Bénéficiaires :

Collectivités, leurs groupements et leurs opérateurs, EPCI, associations, établissements publics (d'éducation et/ou d'enseignement supérieur et de recherche, de santé), établissements culturels, structures d'économie mixte

[Consulter ici le résumé de ce que fait ma Région fait avec les fonds européens dont elle a la gestion, et donc ses potentiels soutien publics vers les projets de rénovation énergétique](#)

➤ **Réhabilitation de deux logements communaux à Brousse (63)**

FEDER : 6 757,00€ (Coût total du projet 50 595,92€) Date de programmation : 2016 Durée du projet : 2 ans

Ce projet consiste en la rénovation de deux logements, dans un bâtiment ancien de la commune de Brousse. Le FEDER accompagne les travaux de rénovation énergétique, plus spécifiquement la mise en place de matériaux isolants biosourcés.

➤ **Chaufferie automatisée aux granulés de bois Ecole de La Valette à Robiac-Rochessadoule (30)**

FEDER : 12 434,00€ (Coût total du projet 30 669,00€) Date de programmation : 2017 Durée du projet : 1 ans

L'école de La Valette étant équipé d'un chauffage électrique, la facture énergétique est très lourde pour la commune.

Une étude d'opportunité réalisée par la mission bois-énergie du Gard a permis de valider un projet de chaufferie au bois-énergie.

L'école va se doter d'une chaufferie d'une puissance de 25 kW.

➤ **Rénovation énergétique château de Bioule (82)**

FEDER : 57 365,00€ (Coût total du projet 163 900,00€) Date de programmation : 2016 Durée du projet : 3 ans

Le projet consiste à effectuer des travaux de rénovation énergétique afin de pouvoir aménager dans l'aile ouest du château des salles de classes.

➤ **Rénovation énergétique du collège Françoise Dolto de REICHSHOFFEN (67)**

FEDER : 833 111,83€ (Coût total du projet 1 041 389,78€)

Date de programmation : 2020

Durée du projet : 2 ans

Extension / restructuration et rénovation énergétique du collège intégrant sa mise en conformité réglementaire et fonctionnelle. Le collège actuellement d'une capacité d'accueil 500 élèves aura une capacité d'accueil 400 élèves (baisse des données démographiques).

Contenu des travaux:

- restructuration complète du bâtiment externat (bât C), mise en accessibilité et amélioration des performances énergétiques
- démolition du bâtiment administratif (bâtiment A)
- restructuration complète des ateliers SEGPA (bât E), mise en accessibilité et amélioration des performances énergétiques
- travaux ponctuels dans les bâtiments D et F
- mise aux normes d'accessibilité du site (construction de rampes d'accès, d'une passerelle, ascenseur, ...)
- création d'un préau fermé sur trois faces pour mettre les élèves à l'abri des intempéries
- construction d'une nouvelle chaufferie (bât C) et mise à niveau de la chaufferie existante (bât D)
- reconfiguration du parvis et création d'un nouvel abri-vélo

➤ Rénovation Énergétique de l'Établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Porto Vecchio

FEDER : 2 310 658,00€ (Coût total du projet 3 233 178,61€) Date de programmation : 2021 Durée du projet : 2 ans

La Ville de Porto Vecchio a décidé de coupler une mise en conformité de l'EHPAD (en particulier sur la question des accès) avec une rénovation énergétique, objet de ce présent dossier. La réhabilitation énergétique concerne la réfection totale de l'isolation (murs, planchers bas, toiture, changement des ouvrants), la gestion des volumes (mise en place d'un faux plafond), les mises en place d'une VMC basse consommation simple ou double flux, d'un éclairage LED ou LBC et d'un chauffage et d'une climatisation performants (pompe à chaleur aérothermique réversible VRV) et d'un système thermodynamique d'eau chaude sanitaire.

Le niveau énergétique visé est de 86,8 kWh d'énergie primaire, par m² SHON, soit une diminution de 63% par rapport à la consommation de référence (soit au-delà du minimum de 40% requis par le BBC rénovation). Le gain total réglementaire en énergie primaire par rapport à l'initial est de 1 177 222 kWh par an, soit - 77 % par rapport à l'initial, soit encore soit 98 % des objectifs de la priorité d'investissement relative à l'indicateur CO32. En ce qui concerne la « réduction des émissions de gaz à effet de serre », la réduction est de 349 t_{eq}CO₂ par an, soit 70 % des objectifs de la priorité d'investissement relative à l'indicateur CO34. Ainsi le projet répond donc pleinement aux objectifs du 4c du PO FEDER Corse.

Comment mobiliser ces fonds ?

- L'autorité de gestion de mon territoire a-t-elle prévu de soutenir des projets liés à la mobilité durable?
 - Consulter le site « Europe » de l'autorité de gestion qui présente les orientations et vers quels projets seront ciblés les fonds européens (cf le « programme »)
 - Consulter les éventuels des appels à projets en cours



Comment mobiliser ces fonds ?

Les étapes :

- 1/ Compléter le dossier de demande de subvention lié à l'appel à projet
 - 2/ Analyse des projets par les services instructeurs de l'autorité de gestion et avis des instructeurs
 - 3/ Présentation en comité de programmation
 - 4/ Contractualisation entre les parties
- Systeme d'avance de la subvention rare. Les fonds sont principalement versés après la réalisation du projet, sur présentation des factures



Exemple de projets

- Rénovation énergétique de 171 logements à Mâcon
- Montant du projet:
2 608 949.39 €
- Montant financé par l'UE :
598 500.00 € soit 22,94% du
coût total



Exemple de projets

- Dispositifs de mesure de performance énergétique
Projet Assist-bat
- Montant du projet: 496 327€
- Montant financé par l'UE
(FEDER) :
248 164 € soit 50,01% du coût
total



Exemple de projets

- Réhabilitation thermique de 587 logements à Montreuil
- Montant du projet: 8,2 millions €
- Montant financé par l'UE (FEDER) : 2,46 millions € soit 30% du coût total



Portail de recherche des aides européennes existantes :



Vous cherchez pour...	Votre territoire	Projet référent ou mot-clé	Thématiques de l'aide
Tous types de structures ▾	Votre commune, EPCI... ▾	Projet référent ou mot-clé	Sélectionnez ▾
Nature de l'aide	Porteurs d'aides	Candidater avant...	Programmes d'aides
Sélectionnez ▾	Tous les porteurs d'aides ▾	mm/dd/yyyy 📅	Sélectionnez ▾
Avancement du projet	Actions concernées	Aides payantes ou gratuites	Aides européennes ?
Sélectionnez ▾	Sélectionnez ▾	Aides gratuites et payant ▾	Aides européennes ▾

- Ø Partenariat entre l'Europe des Communes, Toute l'Europe, le service de la Commission européenne en France à destination des élus locaux, et l'Europe s'engage en France
- Ø Construire un projet, vérifier les aides qui lui correspondent, et faire les demandes de manière simplifiée sur le portail



Site référent d'informations sur l'Union européenne en France :

TOUTELEUROPE.EU

- Ø Objectif : rendre accessible les institutions, les décisions, les enjeux, les grandes politiques, les opportunités que représentent l'Europe
- Ø Contenu : communication de vidéos, d'articles, infographies, cartes, newsletters, contenus pédagogiques, podcasts
- Ø L'Europe en région : communication de l'action de l'Union européenne dans les territoires locaux

